

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1

L'auto-école DU PLATEAU applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

Article 2

Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respect envers le personnel de l'établissement ;
- Respect du matériel : ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boîtiers, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc ;
- Respect des locaux : propreté et dégradation ;
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite : pas de chaussures ne tenant pas le pied ou à forts talons ;
- Les élèves sont tenus de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles. Ils sont également tenus de ne pas consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule : alcool, drogue, médicaments... ;
- Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules ;
- Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité ;
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune ;
- Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours ;
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) pendant les séances de code ;
- Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours.

Article 3

Tout élève dont le comportement laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants peut être soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage réalisé par le directeur de l'auto-école. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès du gérant pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner à l'incident.

Article 4

Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1er versement n'a pas accès à la salle de code.

Article 5

Toute leçon de conduite non décommandée 48 h à l'avance sans motif valable avec justificatif (certificat médical ou autre) sera facturée. Aucune leçon ne peut être décommandée à l'aide du répondeur : les annulations doivent être faites par conversation téléphonique avec la secrétaire ou directement à l'accueil pendant les heures d'ouverture du bureau.

Article 6

Les téléphones portables doivent être en mode silencieux en leçon de conduite et pendant les heures de code.

Article 7

Il est demandé aux élèves de penser à lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement (annulation des séances, fermeture du bureau, etc.).

Article 8

Chaque élève se verra remettre en début de formation son livret d'apprentissage. Il faudra en prendre le plus grand soin car la présence de celui-ci est obligatoire (ainsi qu'une pièce d'identité) pour les leçons de conduite. En cas de non présentation du livret aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève.

Article 9

En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci :

- Cinq minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail
- Cinquante minutes de conduite effective

• Cinq minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau.
Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon ou autres) et des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Il peut être également adapté selon la catégorie de permis de l'élève ainsi que selon le nombre d'heures effectuées (leçon d'une ou deux heures).

Article 10

Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé une semaine avant la date de l'examen.

Article 11

Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen théorique ou pratique il faut :

- Que le programme de formation soit terminé ;
- Avoir l'avis favorable du moniteur chargé de la formation ;
- Que le compte soit soldé.

La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen est du seul fait de l'établissement. Cette décision est possible en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto-école et de l'avis de l'enseignant.

Article 12

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- Avertissement oral ;
- Avertissement écrit ;
- Suspension provisoire ;
- Exclusion définitive de l'établissement.

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants :

- Non-paiement ;
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation ;
- Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.

AUTO ECOLE DU PLATEAU est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.

NOM & PRÉNOM

“Lu et Approuvé” + Signature